

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU les demandes des Associations **FOU RIRE ET CHANSONS, STRONNEEC, ADMV ET C COMME COMEDIE** sollicitant l'autorisation d'organiser des concerts, le square Jean-Pierre TABART-DOUZOU, Brasserie des sports, Espace FUXA (Place Espartinas) et sur le parvis de la Bibliothèque, le vendredi 21 juin 2024 entre 18h00 et 0h00, à l'occasion de la Fête de la Musique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser ces manifestations sur la voie publique et de régler, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

A R R E T E

Article 1 Les associations FOU RIRE ET CHANSONS, STRONNEEC, C COMME COMEDIE ET ADMV sont autorisées à organiser des concerts à l'Espace FUXA (Place ESPARTINAS), le square Jean-Pierre TABART-DOUZOU, la Brasserie des Sports et le parvis de la Bibliothèque **le vendredi 21 juin 2024 entre 18h00 et 0h00.**

Article 2 **Le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :**
- **Stationnement et circulation interdits le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 0h00** sur les emplacements de parking situés sur la rue des Bergeries, et la rue de la Cadoule - au droit du square Jean-Pierre TABART-DOUZOU
Les emplacements suivants seront réservés sur les différents sites ; à savoir :
- **Brasserie des sports - STRONNEEC** à partir de 20h00 à 21h30
- **Parvis de la bibliothèque - C COMME COMEDIE** à partir de 20h00 à 22h00 (sécurisation de la rue par des toulousaines)
- **Square JR TABART-DOUZOU - FOUS RIRES ET CHANSONS** à partir de 19h30 à 21h00 (sécurisation de la rue par des toulousaines) rue barrée au niveau de l'intersection rue des Devèzes / rue de la Cadoule et rue des Devèzes / rue des Bergeries- Déviation rue de la Cadoule et rue des devèzes
- **Espace Fuxa (Place Espartinas)- ADMV** à partir de 17h30 à 22h30 et Culture et loisirs de 21h00 à 22h30.

Article 3 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne 17/06/2024

Le Maire,

Guy LAURET

